

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-12-13-30**

Séance du 13 décembre 2021

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt et un, et le treize décembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune, convoqué le 7 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

**Présents :**

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

**Absents excusés donnant pouvoir :**

Hélène CANDELPERGER donne procuration à Gabrielle FOUQUET

**Absents :**

Pierre ETTORI, Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désigné comme secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention de l'Association d'Histoire Populaire Tourvaine 2021 pour la publication de l'ouvrage concernant Ollières de Monsieur CARRAZE**

Vu la demande de subvention en date du 05 Mai 2021 formulée par Monsieur Claude Arnaud Président de l'Association d'Histoire Populaire Tourvaine de Tourves

Considérant que pour être recevable, toute demande de subvention déposée par une association doit comporter: les statuts de l'association, l'extrait du journal officiel attestant de la déclaration de l'association, le récépissé de la dernière déclaration à la Préfecture, la liste des membres du conseil d'administration, le rapport moral et d'activités approuvées à la dernière assemblée générale, le budget prévisionnel annuel de l'association, le bilan de compte de résultat du dernière exercice, et le RIB.

Considérant que cette demande concerne une aide à la publication d'un ouvrage concernant Ollières issu des travaux de Monsieur François CARRAZE domicilié sur la Commune

Considérant que sont joints à la demande un descriptif de projet ainsi qu'un prévisionnel financier

Considérant, en raison de l'intérêt de ce projet sur le territoire de la commune et les administrés, il convient alors d'attribuer à l'AHPT une subvention de 1.000 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- l'attribution d'une subvention de 1000 euros, à l'AHPT

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'attribution d'une subvention de 1000 euros, à l'AHPT

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 14/12/2021

**Monsieur le Maire,  
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**



M. Le Maire  
A. FAUQUET-LEMAITRE

A handwritten signature in red ink, appearing to read "Arnaud Fauquet-Lemaître".